

## Rapport synthèse de la 340<sup>e</sup> réunion du conseil syndical (CS) tenue le 11 mars 2021

Vous pouvez consulter le diaporama de la réunion en cliquant [ici](#).

---

### Rapport du comité des relations de travail

*Embauches retardées au 1<sup>er</sup> décembre 2018* – La cueillette d'information du Syndicat auprès des professeur.e.s concerné.e.s est terminée. Ces informations seront analysées avant de poursuivre les démarches.

*Calcul de la tâche d'enseignement au retour d'un congé de maternité* – Une recherche d'informations sur les pratiques dans les départements est en cours. Une entente équitable et modulable est en discussion.

*Entente prévue pour le règlement du grief sur les conséquences du lock-out* – La consultation a débuté le 3 mars et se poursuivra jusqu'au 31 mars. Déjà plus de la moitié des 419 professeur.e.s admissibles au règlement a déjà manifesté son choix d'option parmi les quatre disponibles. Concernant les options B et C, le RRUQ fera parvenir aux professeur.e.s concerné.e.s une proposition de rachat. Une fois en possession de cette information, les professeur.e.s devront signifier au Syndicat leur choix d'option définitif.

*Processus d'embauche : abus du droit de gérance* – Les vice-recteurs académiques possèdent un droit de gérance dans le processus d'embauche. Dans certains cas, ce droit se transforme en ingérence. Récemment, ces vice-recteurs sont intervenus en conditionnant l'embauche d'une professeur.e à la modification de l'intitulé d'un programme.

Il vous est donc demandé d'informer le Syndicat au cas où une irrégularité surviendrait dans le processus d'embauche dans votre département afin de documenter les cas et de permettre une meilleure surveillance de ce droit de gérance.

### Campagne de l'Alliance universitaire pour combattre l'Antisémitisme, le Racisme, le Colonialisme & la Censure au Canada (ARC)

Le professeur Frank Crispino, Département de chimie, biochimie et physique, a présenté la campagne que mène actuellement l'ARC (un regroupement d'universitaires) sur la définition de l'antisémitisme promu depuis 2016 par l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA), une organisation intergouvernementale regroupant une trentaine de pays, dont le Canada.

Définition de l'IHRA :

*L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.*

La définition de l'antisémitisme de l'IHRA fait l'amalgame entre critique de l'État d'Israël et antisémitisme. Des onze exemples qui soutiennent cette définition, 7 concernent en effet l'État d'Israël :

1. l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion;
2. la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs;
3. le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives;
4. la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste);
5. le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste;
6. le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays;
7. le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste;
8. le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique;
9. l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens;
10. l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis;
11. l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

La définition de l'antisémitisme de l'IHRA estime à tort qu'un large éventail de critiques à l'égard de l'État d'Israël peuvent être assimilées à de l'antisémitisme. Ce faisant, la définition de l'IHRA mine d'importantes initiatives antiracistes et décoloniales dans les établissements d'enseignement canadiens. Elle peut également être utilisée pour censurer l'expression d'opinions politiques et restreindre la liberté académique des enseignantes et des enseignants, des chercheuses et des chercheurs, qui ont développé des perspectives critiques sur les politiques et les pratiques de l'État d'Israël. De telles attaques auront pour effet d'inhiber la liberté académique de nos membres, que ce soit dans leurs salles de classe ou dans leurs recherches. Plus largement, elles menacent l'expression de la vie politique sur les campus.

Cette définition contrevient à la liberté d'expression et à la liberté académique, et a un impact sur la convention collective du SPPUQTR (article 5. Libertés politiques et non-discrimination).

Le Syndicat général des professeur.e.s de l'Université de Montréal (SGPUM) s'est positionné le 24 février dernier contre cette définition promue par l'IHRA.

À l'unanimité, le conseil syndical du SPPUQTR a résolu de recommander à l'assemblée générale d'appuyer la campagne de l'ARC, et il a mandaté le comité exécutif de promouvoir la campagne de l'ARC auprès de la direction de l'UQTR et de l'Intersyndicale des personnels de l'UQTR.

Cliquez [ici pour consulter la documentation relative à cette campagne.](#)

### **Liberté académique**

Le Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU) a produit en 2020 un projet de loi portant sur la liberté académique. Ce document, adopté par le conseil fédéral, est issu d'un comité de réflexion regroupant des juristes, des professeur.e.s de droit et autres spécialistes.

La FQPPU constate une érosion de la liberté académique depuis quelques années. Les universités sont de moins en moins enclines à protéger les professeur.e.s. Par ailleurs, le principe de « prendre fait et cause » pour les professeur.e.s ne figurent pas dans les conventions collectives ou y figurent sous différentes formes interprétables. La FQPPU propose au gouvernement du Québec un projet de loi sur la liberté académique afin de garantir l'exercice de manière uniforme dans les universités québécoises. Ce projet, une fois adopté par le gouvernement, fournirait notamment des leviers juridiques aux professeur.e.s et aux syndicats.

À l'unanimité, le conseil syndical a résolu de recommander à l'assemblée générale d'appuyer le projet de loi sur la liberté académique de la FQPPU.

Cliquez [ici pour consulter le projet de loi.](#)

### **Décarbonisation du régime de retraite**

Le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM a adopté une résolution demandant au RRUQ de se retirer des investissements dans les industries des énergies fossiles. Le Comité de liaison intersyndical des syndicats de professeurs et de professeures de l'Université du Québec (CLIUQ) et la Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU) discutent en ce moment d'adopter une position allant en cette direction.

Au SPPUQTR, la discussion avait déjà débuté à l'automne 2019 au sein du conseil syndical. Par ailleurs, le Syndicat a déjà entrepris le virage pour des placements socialement responsables pour son Fonds de défense professionnel.

À l'unanimité, le conseil syndical a résolu de recommander à l'assemblée générale de demander au RRUQ de se retirer le plus rapidement possible des investissements dans les industries des énergies fossiles.

## **Lettre d'entente**

Il y a actuellement un litige autour de l'interprétation de l'article 22.04 de la convention concernant le classement des professeurs détenteurs d'un doctorat et avant complété neuf années d'expérience.

Une entente de principe est proposée sous forme de lettre d'entente afin d'arriver à un règlement pour le grief déposé. Le projet de lettre d'entente sera soumis à un vote lors d'un scrutin électronique à l'assemblée générale.

La lettre d'entente modifierait la convention collective en intégrant de nouvelles règles, de sorte que ces celles-ci s'appliqueraient à l'avenir aux nouveaux professeur.e.s ou aux professeur.e.s à l'emploi de l'UQTR qui auraient 9 années d'expérience complétées et un doctorat au 1<sup>er</sup> juin d'une année donnée ou au moment de leur entrée en fonction.

## **Affaires budgétaires**

*Taux de cotisation syndicale 2021-2022* – Le conseil syndical avait discuté lors de sa rencontre du 4 février de différents scénarios visant à bonifier le Fonds de défense professionnel. Les délégué.e.s avaient fait valoir l'importance de se donner les moyens pour obtenir et maintenir un rapport de force adéquat avec la haute direction.

Le comité exécutif a proposé au conseil syndical de majorer la cotisation syndicale 2021-2022 de 0,5 %.

À l'unanimité, le conseil syndical a résolu de recommander à l'assemblée générale de hausser de 0,5 %, pour l'année 2021-2022, la cotisation syndicale, soit l'établir à 2 % de l'ensemble de la rémunération versée selon la convention collective des professeurs et des professeures.

Cette cotisation permettrait d'obtenir un Fonds de 6 M\$ au 31 mars 2022, alors qu'il est actuellement à 5,2 M\$.

*Prévision des produits et des charges 2021-2022* – Le budget qui sera présenté à l'assemblée générale pour l'année 2021-2022 totalise des produits de 1,2 M\$ et des charges de 850 000 \$, en dégageant un excédent de 425 000 \$.

## **Tribune des délégué.e.s**

Une déléguée amorce une discussion avec ces collègues concernant le remboursement par l'Université des cotisations des ordres professionnels. Différentes pratiques existent dans les départements. Les délégué.e.s sont invité.e.s à parcourir l'article 23.16 de la convention collective pour connaître les règles de remboursement prévues.

Une déléguée, membre du comité permanent VACS, informe ses collègues de la nouvelle formation obligatoire à suivre. Une formation conçue pour répondre aux exigences de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère*

*sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.* Pour accéder à la formation : [www.preveniretcombattrevacs.ca](http://www.preveniretcombattrevacs.ca)

Une déléguée annonce que le Département des sciences infirmières sera officiellement mis sous tutelle dans les jours à venir, une fois que le conseil d'administration de l'UQTR, à la recommandation de la commission des études, aura statué en ce sens. Dans une telle situation, l'assemblée départementale est dissoute et un comité de tutelle accompagne le département. Le rôle du Syndicat sera de veiller à ce que les conditions de travail des professeur.e.s soient respectées. Sa responsabilité consistera aussi à servir de point de chute pour les professeur.e.s qui auront besoin d'être épaulé.e.s.

Un délégué désire connaître l'état de la situation entourant les déficits de tâches qu'occasionne la Covid-19. À la fin de la session, le Syndicat pourra procéder à l'état des lieux. Il est demandé aux professeur.e.s et aux départements d'informer l'exécutif du Syndicat et, le cas échéant, il pourra intervenir pour faire respecter les ententes conclues avec la direction de l'UQTR.

### **Informations et dépôt de document**

*CMSST - Accidents dans les laboratoires* – Le comité multisyndical en santé et sécurité au travail a constaté une hausse d'accidents dans les laboratoires, entraînant parfois des blessures. Plusieurs de ces accidents sont dissimulés. Il est demandé aux professeur.e.s et aux responsables des laboratoires d'accorder une attention particulière à cet enjeu et de sensibiliser les étudiant.e.s sur l'importance de déclarer les accidents.

*Conseil fédéral de la FQPPU* – La FQPPU a tenu son conseil fédéral les 11 et 12 février. Il a notamment été question de mettre sur pied une commission sur la liberté académique afin de répertorier les cas. Cette commission pourrait aussi servir de structure-conseil pour aider les syndicats qui doivent composer avec des cas reliés à ce sujet. Les discussions sur la pertinence d'une telle commission se poursuivent.

La Fédération a conçu une base de données, accessible aux syndicats membres, donnant accès à une abondante source d'information sur le financement des universités.

Concernant les *e-Campus*, la FQPPU, qui demande un moratoire, a trouvé une fissure dans l'argumentaire du ministère, l'obligeant à freiner son élan dans ce dossier. Avec les *e-Campus*, un OSBL qui serait créé deviendrait un tiers-employeur, ce qui irait à l'encontre des conventions collectives.

*Tournée départementale* – Cette tournée vise à mieux connaître la réalité des départements, entendre les préoccupations des professeur.e.s, répertorier les articles de la présente convention qui seraient à modifier, échanger sur les tâches professorales, les conditions de travail, etc. Les discussions sont libres. 11 départements ont déjà été rencontrés et 9 rencontres confirmées sont à venir.

Si ce n'est encore fait, nous vous demandons de prévoir rapidement une plage horaire pour cette rencontre d'une durée de 45 minutes à 1h.

Contactez François au [cau@sppuqtr.ca](mailto:cau@sppuqtr.ca) pour réserver une plage horaire avant le mois de mai.

**Prochaine réunion**

Jeudi, 8 avril 2021 à 13h.